

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65, du décret présidentiel N° 15 – 247 du 16/09/2015 , portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le président de l'assemblée populaire communale d'AIT LAAZIZ, wilaya de BOUIRA-NIF : 098410085092422, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimale N° 06/2025, du 13/01/2026 paru dans les journaux le **DERBY** et **صدى الشرق** et dans les journaux électronique : www.dzair-tube.dz et www.DZNews.dz en date du 14/01/2026 relatif au projet :

REALISATION ROUTES DES LOCALITES

LOT 01 : REALISATION DES ROUTES DE LA LOCALITE IGHECHAMEN

LOT 02 : REALISATION DE LA ROUTE RELIANT LA LOCALITE ABDELLI –IBOURASSENE AU CHEMIN COMMUNAL

qu'a l'issue de l'évaluation des offres en date du 08/02/2026 le projet est attribue provisoirement aux entreprises suivant le tableau ci – après :

ENTREPRISE	Projet	Montant TTC	Délais	Note technique	Elément du choix
NIF: 001010028348494	LOT 01 : REALISATION DES ROUTES DE LA LOCALITE IGHECHAMEN	Apres correction 14.886.900,00 DA	03 Mois	30/50	moins disant
EURL GYBA ETB TCE BOUAKIL ANTAR					
NIF: 179101301307146	LOT 02 : REALISATION DE LA ROUTE RELIANT LA LOCALITE ABDELLI – IBOURASSENE AU CHEMIN COMMUNAL	11.535.860,00 DA	03 Mois	25/50	moins disant
ETB TCE MAACHE IDIR					

Conformément à l'article 82 du décret sus – cité, les soumissionnaires contestataires peuvent introduire un recours au président d'assemblée populaire communale dans un délai de 10 jours.les soumissionnaires intéressées à prendre connaissance des résultats détaillées de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher du service contractant au plus tard 03 jours à compter de la première parution du présent avis.

AIT LAAZIZ LE
LE PRESIDENT D'APC